

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1066-2° Secteur du « Stadium Elargi » Site des Olympiades (13^{ème}) - Reddition des comptes et quitus à la SEMAPA.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 2 et 3 février 2004 décidant de concéder à Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAPA) l'aménagement du Secteur du « Stadium Elargi » Site des Olympiades ;

Vu le traité de concession du 21 avril 2004 confiant la réalisation de l'opération du Secteur du « Stadium Elargi » Site des Olympiades à la SEMAPA ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAPA comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire lui propose d'approuver une convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMAPA et l'autoriser à signer ladite convention; d'approuver les comptes définitifs de l'opération du Secteur du « Stadium Elargi » Site des Olympiades et de donner à la SEMAPA quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sous réserve du caractère exécutoire de la convention annexée à la délibération 2014 DU 1066-1°, les articles suivants sont approuvés.

Article 2 : les comptes définitifs de l'opération d'aménagement du Secteur du « Stadium Elargi » Site des Olympiades (13^{ème}), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMAPA de sa gestion.

Article 3 : le bilan financier final de l'opération Secteur « Stadium Elargi » Site des Olympiades est arrêté à la somme de 25 983 189,14 euros en dépenses et de 24 256 098,67 euros en recettes. Le déficit final est arrêté à 1 727 090,47 euros.

Article 4 : La Ville de Paris reversera à la SEMAPA la somme de 405 553,47 euros nette de taxes représentant le solde non encore versé de la participation municipale. La dépense correspondante sera imputée au compte 67, sous compte 6745, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.